

Le 11 avril 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 avril 2017 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy – district #2  
 Alexander Tomeo – district #3  
 Dominick Giguère – district #4  
 Normand Clermont – district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 14 mars et 4 avril 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mars 2017

#### ADMINISTRATION

- 4.- Vente pour taxes 2017/adjudication d'immeubles/mandat
- 5.- Adoption/règlement 473-17 décrétant une dépense et un emprunt de 241 150 \$ pour des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable
- 6.- Adoption/règlement d'emprunt 474-17 décrétant des dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase II)
- 7.- Service de contrôle animalier/adoption de la soumission
- 8.- Cédule de vacances estivales 2017/adoption
- 9.- La Petite Maison de Pointe-Calumet/contribution financière
- 10.- Transport collectif/passation des pouvoirs du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL) à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et au Réseau métropolitain de transport (RTM)
- 11.- Union des Municipalités du Québec/assises annuelles/autorisation de Dépenses
- 12.- Paysagement/Armand Dagenais & Fils Inc./offre de service 2017/acceptation

#### LOISIRS

- 13.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison estivale 2017/adoption
- 14.- Engagement d'un employé syndiqué pour la saison 2017/adoption
- 15.- La Libellule/barrages routiers/autorisation
- 16.- Club de l'Âge d'Or/contribution financière

#### VOIRIE

- 17.- Travaux de pavage – 14<sup>e</sup> Avenue et 15<sup>e</sup> Rue/adoption de la soumission
- 18.- Réfection de la 27<sup>e</sup> Avenue/adoption de la soumission
- 19.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62<sup>e</sup> Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52<sup>e</sup> Rue)/adoption de la soumission
- 20.- Troisième phase de la programmation TECQ (2014-2018)/adoption

URBANISME

- 21.- Avis de motion/règlement 307-6-17 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'actualiser la tarification des services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 22.- Avis de motion/règlement 308-67-17 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier, spécifier et remplacer certaines dispositions reliées aux cases minimales requises pour les stationnements résidentiels ainsi qu'aux ouvrages situés près des digues de protection contre les inondations

HYGIÈNE DU MILIEU

- 23.- Engagement d'un employé syndiqué à l'écocentre pour l'année 2017/ adoption
- 24.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 25.- Communication du maire
- 26.- Communication des conseillers
- 27.- Période de questions
- 28.- Levée de la séance

17-04-081 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-082 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 14 MARS ET 4 AVRIL 2017

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE les procès-verbaux des 14 mars et 4 avril 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

17-04-083 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2017

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 mars 2017 au montant de 56 567,09 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 mars 2017 au montant de 439 127,46 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-084 VENTE POUR TAXES 2017/ADJUDICATION D'IMMEUBLES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet autorise l'adjudication, en faveur de la municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la M.R.C. de Deux-Montagnes et, par conséquent, mandate Mme Linda Binette, directrice générale adjointe et trésorière, à représenter la municipalité lors de cette vente qui aura lieu le 11 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-085 ADOPTION/RÈGLEMENT 473-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 150 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUIITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le règlement numéro 473-17 décrétant une dépense et un emprunt de 241 150 \$ pour des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable, soit adopté.

QUE le règlement d'emprunt 473-17 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 473-17

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 150 \$  
POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUIITS  
D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE**

---

ATTENDU QU'un investissement conjoint, entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet de l'ordre de 500 000 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrage d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet se partageront la dépense relative aux travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable selon leur consommation respective en 2016, comme suit :

- Saint-Joseph-du-Lac : 51,77 %
- Pointe-Calumet : 48,23 %

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable. La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est maître d'œuvre des travaux, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Giguère, directeur général de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en date du 14 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 241 150 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 241 150 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

## ANNEXE "A"

### ESTIMATION DES COÛTS

*(Estimé basé sur les travaux similaires en 2009 relativement à l'ajout des puits 9 et 10)*

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛTS
Études d'avant-projet	20 498 \$
Demande d'autorisation MDDEFP (art. 31.75)	3 783 \$
Mandat professionnel en hydrogéologie (demande d'autorisation art. 31.75)	35 000 \$
Mandat professionnel en ingénierie (civil, électrique et mécanique)	21 000 \$
Forage des puits de production	76 000 \$
Essais de pompage	36 000 \$
Laboratoire (analyse de l'eau)	12 800 \$
Arpenteur-géomètre	2 500 \$
Travaux civils	86 198 \$
Travaux mécaniques (pompe, moteur, sonde)	40 000 \$
Travaux électriques	58 300 \$
Travaux de contrôles et de télémétrie	12 000 \$
Désaffectation des deux (2) puits à remplacer	10 000 \$
Sous-total avant contingences et taxes	414 079 \$
Contingences (15 %)	62 112 \$
Taxes nettes	23 810 \$
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 \$</b>

### Répartition des coûts entre Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet

Calcul basé sur la consommation 2016 de chacune des municipalités

-	Saint-Joseph-du-Lac (51,77 %)	258 850 \$
-	Pointe-Calumet (48,23 %)	241 150 \$

Stéphane Giguère, directeur général  
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Date : 14 février 2017

## ANNEXE "B"

**Bassin de taxation**

Il sera prélevé, annuellement, une compensation sur tous les immeubles imposables\* inclus à l'intérieur du périmètre suivant soit :

De la limite municipale Nord (piste cyclable);

À la limite Ouest, par la limite municipale (piste cyclable);

À la limite Est par le prolongement de la ligne arrière des emplacements construisibles ayant front sur la 13<sup>e</sup> avenue (côté Est);

Et à la limite municipale Sud par le lac des Deux-Montagnes.

Les immeubles suivants sont exclus du périmètre ci-haut décrit :

6639-48-9522-0-000-0000	60 <sup>e</sup> Avenue
6639-58-3353-0-000-0000	60 <sup>e</sup> Avenue
6639-58-7082-0-000-0000	59 <sup>e</sup> Avenue
6639-69-1115-0-000-0000	59 <sup>e</sup> Avenue
6640-91-6632-0-000-0000	rue Simonne
6739-38-7070-0-000-0000	50 <sup>e</sup> Avenue
6739-52-6992-0-000-0000	croissant Beaudin
6739-61-7821-0-000-0000	boul. Proulx
6739-66-1417-0-000-0000	49 <sup>e</sup> Avenue
6739-83-9998-0-004-0000	173, 48 <sup>e</sup> Avenue
6739-94-4874-0-000-0000	47 <sup>e</sup> Avenue
6839-26-3244-0-000-0000	41 <sup>e</sup> Avenue
6840-16-6932-0-001-0000	701, 38 <sup>e</sup> Rue
6840-16-6932-0-002-0000	701, 38 <sup>e</sup> Rue
6840-28-4578-0-000-0000	28 <sup>e</sup> Avenue
6840-28-9072-0-000-0000	23 <sup>e</sup> Rue
6840-29-9804-0-000-0000	27 <sup>e</sup> Avenue
6840-39-2102-0-000-0000	23 <sup>e</sup> Rue
6840-79-7136-0-000-0000	17 <sup>e</sup> Avenue
6840-79-9617-0-000-0000	17 <sup>e</sup> Avenue
6840-83-9075-0-000-0000	26 <sup>e</sup> Avenue
6840-93-1154-0-000-0000	150, 26 <sup>e</sup> Avenue
6840-95-8881-0-000-0000	boul. de la Chapelle
6841-10-4649-0-000-0000	24 <sup>e</sup> Rue
6841-32-5873-0-001-0000	38 <sup>e</sup> Rue
6841-54-9224-0-000-0000	terrain vacant
6841-64-2940-0-000-0000	13 <sup>e</sup> Avenue
6841-81-6628-0-000-0000	boul. de la Chapelle
6841-85-7679-0-000-0000	38 <sup>e</sup> Rue
6841-93-2947-0-000-0000	38 <sup>e</sup> Rue
6841-96-6415-0-000-0000	38 <sup>e</sup> Rue
6940-19-7477-0-002-0000	307, 13 <sup>e</sup> Avenue
6940-29-7364-0-000-0000	boul. de la Chapelle

\* Immeubles imposables ayant un numéro de matricule 00 ou 01

ADOPTION/RÈGLEMENT D'EMPRUNT 474-17 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2014-2018 (PHASE II)

17-04-086

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement d'emprunt numéro 474-17 décrétant des dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase II), soit adopté.

QUE le règlement d'emprunt 474-17 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-17

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2014-2018 (PHASE II)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa, de l'article 1063 du Code municipal du Québec en décrétant un emprunt de 795 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093.1, la municipalité peut décréter un emprunt dont le montant n'excédera pas celui de la subvention accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase II);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2017 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase II), pour un montant total de 795 000 \$, pour des travaux de voirie;

**ARTICLE 2 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 795 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 5 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention reçue dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase II) qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase II). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

17-04-087

**SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER/ADOPTION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public pour le service de contrôle animalier, sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue provient de la firme L'Inspecteur Canin Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme L'Inspecteur Canin Inc., s'est avérée conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la soumission de la firme L'Inspecteur Canin Inc., pour le service de contrôle animalier, pour l'année 2017, sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adoptée, pour une durée de douze (12) mois avec la possibilité de renouvellement pour quatre (4) années additionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉDULE DE VACANCES ESTIVALES 2017/ADOPTION

17-04-088 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte la cédule de vacances estivales 2017 des employés réguliers de la municipalité, présentée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-089 LA PETITE MAISON DE POINTE-CALUMET/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'UNE aide financière au montant de 6 459,57 \$ soit octroyée à l'organisme La Petite Maison de Pointe-Calumet afin de contribuer aux frais de la Fête des Neiges pour un montant de 1 149,75 \$ (taxes incluses) ainsi qu'aux frais d'Hydro-Québec pour un montant de 5 309,82 \$ (taxes incluses).

Cette aide sera accordée sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-090 TRANSPORT COLLECTIF/PASSATION DES POUVOIRS DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES (CITL) À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) ET AU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORT (RTM)

ATTENDU QUE la mobilité des personnes constitue le défi de l'avenir pour les collectivités;

ATTENDU QUE pour répondre à ce défi, il importe de poursuivre le développement du transport collectif;

ATTENDU QUE la Loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal abolit les Conseils intermunicipaux de transports dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE la gouvernance, la planification et la répartition des coûts associés à l'exploitation et au développement du réseau de transport collectif sur le territoire jusqu'à aujourd'hui desservi par le CITL échappera au contrôle des élus des villes et municipalités membres du CITL;

ATTENDU QU'en raison d'une représentativité restreinte au sein des nouvelles instances que sont l'Autorité régionale de transport et le Réseau métropolitain de transport, le pouvoir décisionnel des élus du territoire se retrouvera considérablement dilué;

ATTENDU QUE les élus municipaux devront demeurer imputables par devers leur citoyens de décisions échappant à leur contrôle;

ATTENDU QU'avant même la mise en place de nouveaux projets, les premiers indicateurs au plan financier fournis par le comité de transition de l'Autorité régionale de transport annoncent déjà une augmentation substantielle des coûts liés à l'exploitation, qui seront prochainement répartis à l'ensemble des villes et municipalités;

ATTENDU QUE les villes et municipalités membres anticipent pour l'avenir, une augmentation exponentielle de ces coûts, qu'ils seront impuissants à contrôler et qui auront un impact sur les futurs budgets municipaux lesquels, par extension, se répercuteront sur le fardeau fiscal des contribuables;

ATTENDU QUE les villes et municipalités, les usagers et les contribuables ne peuvent assumer, sans financement gouvernemental adéquat, les coûts reliés à l'exploitation et au développement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE continuer de défendre énergiquement le principe d'accessibilité au transport collectif et de porter les préoccupations de la collectivité à cet égard auprès de toutes les instances concernées;

DE continuer de protéger la capacité de payer des usagers et des contribuables;

DE s'assurer d'une juste participation financière du Gouvernement du Québec au développement et au financement des services;

DE transmettre les intentions des élus de la Municipalité de Pointe-Calumet aux instances que sont l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le Réseau de transport métropolitain (RTM), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le ministère des Transports du Québec (MTQ);

DE transmettre également ces intentions au Ministre des Transports du Québec, M. Laurent Lessard, à la Ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre, ainsi qu'à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-091

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/ASSISES ANNUELLES/AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER Messieurs Denis Gravel, maire et Normand Clermont, conseiller, à participer aux assises annuelles 2017 de l'Union des municipalités du Québec, du 4 au 5 mai 2017 au Palais des congrès de Montréal, et que leurs dépenses encourues leur soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAYSAGEMENT/ARMAND DAGENAIS & FILS INC./OFFRE DE SERVICE  
2017/ACCEPTATION

17-04-092 Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Armand Dagenais & Fils Inc., pour la somme de 24 892,09 \$ (taxes incluses), relativement au paysagement et à l'entretien sur le territoire de la municipalité, pour la saison estivale 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-093 LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA  
SAISON ESTIVALE 2017/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison estivale 2017, soit adoptée, à savoir:

**Personnes salariées étudiantes**

Éducatrices spécialisées, à compter  
du 19 juin 2017;

Camille Breton  
Valérie Cantin

Accompagnatrice pour personne  
Handicapée, à compter du 19 juin 2017 :

Mélissa Laviolette

Coordonnatrice du camp de jour  
à compter du 19 juin 2017 :

Virginie Demers

Animateurs et service de garde,  
à compter du 19 juin 2017 :

Sabrina Lauzon Turpin  
Karolane Lauzon Turpin  
Laurence Joly  
Roxane Côté  
Magalie Pilon  
Laurie Cyr  
Alexandre Trudel  
Mélinda Demers  
Charles Sénécal  
Andréanne Riel  
Bianca Dantas Trottier  
Sulleyman Ennakili

Marie-Ève Lavoie  
Samantha Soriano  
Éloi Sévigny  
Ariane Frappier  
Amélie Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ POUR LA SAISON 2017/  
ADOPTION

17-04-094 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'ENGAGER Monsieur Michel Montpetit, préposé à la conciergerie, à compter du ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2017, en tant que personne salariée saisonnière, pour la saison 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-095 LA LIBELLULE/BARRAGES ROUTIERS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER l'organisme La Libellule, à faire des barrages routiers le 3 juin 2017, dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle.

Les barrages routiers se feront aux endroits suivants :

- Intersection de la Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- Intersection rue André-Soucy et 48<sup>e</sup> Avenue;
- Intersection 38<sup>e</sup> Rue et 59<sup>e</sup> Avenue;
- Intersection 38<sup>e</sup> Rue (piste cyclable) et 13<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-096 CLUB DE L'ÂGE D'OR/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme le Club de l'Âge d'Or, dans le but de les soutenir dans leurs efforts à créer différentes activités de façon à ce que les aînés puissent se divertir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-097 TRAVAUX DE PAVAGE – 14<sup>E</sup> AVENUE ET 15<sup>E</sup> RUE/ADOPTION DE LA  
SOUSSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour les travaux de pavage – 14<sup>e</sup> Avenue et 15<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Uniroc Construction Inc.	111 998,07 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	112 704,01 \$
Gilles Lavoie & Fils Senc	117 480,61 \$
LEGD Inc.	119 971,81 \$
Pavages Multipro Inc.	124 622,55 \$
Construction Viatek Inc.	139 702,10 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Uniroc Construction Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la soumission de la firme Uniroc Construction Inc., au montant de 111 998,07 \$ incluant les taxes, pour les travaux de pavage – 14<sup>e</sup> Avenue et 15<sup>e</sup> Rue, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-098

RÉFECTION DE LA 27<sup>E</sup> AVENUE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour la réfection de la 27<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Uniroc Construction Inc.	172 999,55 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	189 954,80 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	193 581,11 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	226 116,73 \$
Raymond Bouchard Excavation Inc.	226 719,20 \$
G. Giuliani Inc.	237 645,28 \$
Émile Foucault Excavation Inc.	243 757,35 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Uniroc Construction Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la soumission de la firme Uniroc Construction Inc., au montant de 172 999,55 \$ incluant les taxes, pour la réfection de la 27<sup>e</sup> Avenue, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-099

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 62<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA 52<sup>E</sup> RUE)/ ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour les travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62<sup>e</sup> Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52<sup>e</sup> Rue);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Bernard Sauvé Excavation Inc.	283 933,64 \$
Uniroc Construction Inc.	294 954,00 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	298 624,34 \$
Raymond Bouchard Excavation Inc.	298 883,26 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	310 454,63 \$
Duroking Construction Inc.	343 611,99 \$
G. Giuliani Inc.	371 009,38 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la soumission de la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., au montant de 283 933,64 \$ incluant les taxes, pour les travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62<sup>e</sup> Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52<sup>e</sup> Rue), soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-100

TROISIÈME PHASE DE LA PROGRAMMATION TECQ (2014-2018)/  
ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la municipalité s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiées et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-04-101 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 307-6-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'ACTUALISER LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉE À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par le conseiller, Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'actualiser la tarification des services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

17-04-102 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-67-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER, SPÉCIFIER ET REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELIÉES AUX CASES MINIMALES REQUISES POUR LES STATIONNEMENTS RÉSIDENTIELS AINSI QU'ÀUX OUVRAGES SITUÉS PRÈS DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Un avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier, spécifier et remplacer certaines dispositions reliées aux cases minimales requises pour les stationnements résidentiels ainsi qu'aux ouvrages situés près des digues de protection contre les inondations. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

*Retrait de Mme Marie-Claude G. Prud'Homme, conseillère du district #6.*

17-04-103 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ À L'ÉCOCENTRE POUR L'ANNÉE 2017/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ENGAGER Monsieur Pierre Mochon, préposé à l'écocentre, à compter du ou vers le 18 avril 2017, en tant que personne salariée saisonnière, pour la saison 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

*Reprise du siège de Mme Marie-Claude G. Prud'Homme.*

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

17-04-104 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'À 20h34, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale